



MAIRIE  
DE

**A U M E S**

34530

**REGISTRE DES ARRETES DE LA  
COMMUNE DE AUMES**

20241023-01

**OBJET : Règlementation de la circulation pour Halloween les 30 et 31 octobre 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 96 ; 99 ; 99-3,  
**VU** le plan Vigipirate Alerte Attentat,  
**VU** la demande formulée par le Président du Foyer Rural de Aumes,

**CONSIDERE** que pour le bon déroulement des deux manifestations organisées pour Halloween et pour des raisons de sécurité

**ARRETE**

**ART.1** : Suite à la demande présentée par le Président du Foyer Rural de Aumes, deux manifestations pour Halloween sont organisées les 30 et 31 octobre 2024 sur la Place du village, à la Salle des fêtes et au 19/21 place de la mairie.

**ART.2** : De ce fait, la Place de la mairie sera interdite à la circulation le mercredi 30 octobre 2024 de 14 heures à 19 heures et le jeudi 31 octobre 2024 de 16 heures à 23 heures.

**Il sera interdit de stationner aux deux places de stationnement au droit du 8 place de la mairie.**

Des barrières et barnums seront installés pour délimiter un passage de la Salle des Fêtes au 19 place de la mairie.

Des mesures particulières seront mises en œuvre pour bloquer la Place du village à toute intrusion forcée de véhicule.

**ART.3** : Les organisateurs prendront toutes mesures nécessaires et veilleront au respect des droits des riverains.

**ART.4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les organisateurs, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

**ART.5** : Des mesures particulières non précisées en rapport avec la circulation et le stationnement des véhicules, pourront être prises en cas de besoin nécessité pour le déroulement de cette manifestation

**ART.6** : M. le Maire, M. le D.G.S et les pouvoirs de police compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Aumes le 23 octobre 2024

M. Le Maire  
Jacques Moncouyoux